



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

Saint-Michel-des-Saints

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
SÉBASTIEN GARIÉPY, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité

QUE:

Le conseil de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints a adopté lors d'une assemblée régulière le 20 décembre 2021, le règlement suivant :

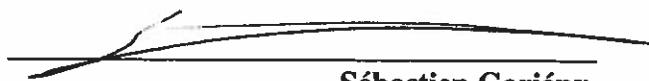
Règlement 688-2021

Règlement relatif à la Tarification, taxation et compensation 2022

Ce règlement est présentement déposé au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture du bureau ou sur le site internet de la municipalité www.smds.quebec

Le présent règlement entrera en vigueur dans les délais prescrits par la loi.

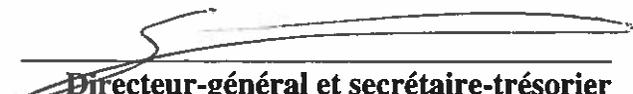
**DONNÉ à Saint-Michel-des-Saints ce 23^e
jour de décembre deux mille vingt et un (2021)**


Sébastien Gariépy,
Directeur général et secrétaire-trésorier

=====

Je, soussigné, résidant à **Saint-Michel-des-Saints**, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en l'affichant, aux endroits désignés par le conseil, entre **13:00 et 16:30 de l'après-midi, le 23^e jour de décembre deux mille vingt et un (2021)**.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce **23^e jour de décembre deux mille vingt et un (2021)**.


Directeur-général et secrétaire-trésorier